

Bienvenue à L'Institut Notre-Dame de Loverval "Fondamental"



Année scolaire 2011-2012

www.indl-fondamental.net



**Institut Notre-Dame de Loverval
ASBL N° 286/56 – NN 410.147.672**

Vous avez inscrit votre enfant à

l'Institut Notre-Dame de Loverval A.S.B.L.

« Fondamental »

- **INDL Primaire et INDE Maternelle**

5, Allée Saint Hubert - 6280 Loverval - Tél. : 071 / 36 99 15

Fax : 071 / 47 55 95

M. Jamme (direction primaire) : indlfondamental@yahoo.fr

M. Poucet (direction maternelle) : inde6280@yahoo.fr

- **INDE Fondamental** :

28, Rue du Congo - 6010 Couillet - Tél. : 071 / 36 07 64

M. Poucet (direction fondamentale) : inde6280@yahoo.fr

- **Siège social** :

35, Route de Philippeville - 6280 Loverval.

Ce livret veut surtout définir un esprit de travail et de vie qui garantisse au mieux et pour chacun, une excellente année scolaire.

Les informations reprises présentent l'organisation générale de notre école en s'appuyant sur deux principes valables pour toute vie en communauté :

- **le respect de l'autre**, de sa différence, de son travail, de ses temps de loisirs...
- **la responsabilité de chacun** à tenir compte de son environnement.

Nous vous souhaitons de tirer le meilleur profit de ce document.

Nous espérons qu'il pourra vous aider au mieux dans votre organisation scolaire et familiale.

E. Jamme et L. Poucet, Directeurs.

Table des matières.

1. Les grands axes de notre Projet d'Etablissement

- ◆ Nos priorités
(primaire-maternel)
- ◆ Nos objectifs

2. La présence à l'école.

- ◆ Obligations pour l'élève.
- ◆ Obligations pour les parents
(Justification des absences).

3. Le code de vie.

- ◆ Droits, lois & règles,
sanctions.
- ◆ Sens de la vie en commun.

4. Le règlement des études.

- ◆ Rencontre avec les parents.
- ◆ Evaluation.

5. La vie au quotidien.

- ◆ Horaires.
- ◆ Temps de midi.
- ◆ Sortie des élèves.
- ◆ Cartes de sortie.
- ◆ Services proposés.
- ◆ Partenariats.
- ◆ Activités.

6. Les frais scolaires.

- ◆ Bordereaux.
- ◆ Services : - Sandwiches.
- Garderie.
- ◆ Frais occasionnels.

7. Les éphémérides.

1. Les grands axes de notre Projet d'Etablissement.

Notre Projet Pédagogique repose sur 6 axes qui sont la formation intellectuelle, physique, sociale, artistique et culturelle ainsi que le développement affectif de l'enfant. De là, découlent nos priorités et nos objectifs.

NOS PRIORITES

1. Ecole primaire :

- Durant les deux prochaines années (2011-2013), l'équipe enseignante se penchera particulièrement sur la progression des apprentissages et la répartition des différentes matières de l'école primaire.
- Les enseignants contribueront à l'éducation de l'enfant dans le respect de lui-même, des autres, de son environnement et de son patrimoine. Ils veilleront à intégrer le respect de l'environnement dans le quotidien des élèves.

2. Ecole maternelle :

- Durant la prochaine année scolaire, l'Equipe enseignante se penchera particulièrement sur la progression des apprentissages et en particulier sur l'utilisation des outils construits en classe au service de la production d'écrits.

NOS OBJECTIFS

1. Amener l'enfant à se regarder apprendre, à s'interroger sur sa manière d'apprendre pour développer progressivement son **autonomie** face au travail.
2. Valoriser le travail effectué, apporter le goût de l'**effort** mené jusqu'à son terme et pousser l'enfant à se surpasser pour gagner la confiance en soi.
3. Mettre l'accent sur la variété dans les écrits et dans les modes d'expression artistique pour développer l'**esprit créatif** de chacun.
4. Elargir les champs d'intérêts de l'enfant par le biais d'activités lui permettant de **découvrir le monde** qui l'entoure et de trouver réponse aux questions qu'il se pose.
5. Mettre en place des stratégies renforçant le travail d'équipe des enseignants favorisant dès lors la **continuité** dans les apprentissages.
6. Instaurer, au sein de chaque classe et de l'école, un climat d'entraide, de **solidarité** et de coopération, à vivre à la lumière de l'Evangile.
7. Eduquer au **respect** de la personnalité et des convictions de chacun, au devoir de proscrire la violence tant morale que physique et mettre en place des pratiques démocratiques de citoyenneté responsable au sein de l'école par la mise en œuvre de notre code de vie.
8. Amener l'enfant à prendre conscience qu'adopter une attitude **responsable** le grandit et le fait grandir.

2. La présence à l'école.

2.1. Obligations pour l'élève.

En primaire, l'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques organisées par l'école. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement après demande dûment justifiée.

En maternelle, même si l'enseignement n'est pas obligatoire, il est vivement conseillé. Par respect pour les enseignants et pour les élèves, nous demandons une présence régulière des enfants.

2.2. Obligations pour les parents.

- A l'inscription, une *composition de ménage* est à fournir. Celle-ci est exigée par le Vérificateur de la Communauté Française (circulaire 208 du 29-06-04).
- Les parents respecteront l'horaire de l'école. Les arrivées tardives perturbent la vie de la classe. Après deux arrivées tardives en primaire sur la même semaine, l'enfant sera invité à se présenter à la direction.
- Ils veilleront à ce que leur enfant fréquente régulièrement et assidûment l'établissement scolaire. **Toute absence de l'enfant sera justifiée par écrit, sur le formulaire délivré par l'école**, au plus tard le lendemain du dernier jour de l'absence. Dans le cadre d'une absence supérieure à 2 jours, le certificat médical doit être remis au plus tard le 3^{ème} jour.

Les seuls motifs d'absence légitime sont les suivants :

1. l'indisposition ou la maladie de l'élève (un certificat médical doit être joint si l'absence dépasse deux jours) ;
2. le décès d'un parent ou d'un allié jusqu'au 4^{ème} degré ;
3. un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement ;

3. Le code de vie.

3.1 Droits, lois et règles, sanctions

Pour remplir sa mission (former la personne, former le citoyen, former l'acteur de la vie économique), l'école doit organiser avec ses différents intervenants les conditions de vie en commun. Tout cela suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Il est à mettre en résonance avec le projet de l'école.

En fonction de ces principes, par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et leurs enfants l'acceptent et s'engagent à le respecter.

Pour être heureux dans notre école ...

1. Les droits des élèves.

Dans l'école, chaque enfant a :

1. le droit d'apprendre ;
2. le droit de passer des temps de récréations agréables ;
3. le droit de vivre dans un environnement de qualité ;
4. le droit d'être protégé contre toute forme de violence physique et verbale.

Pour que ces droits soient respectés pour tous, un **Code de Vie** doit être installé au sein de l'école.

Ce Code de Vie se compose de :

- **4 lois** édictées par l'école et indiscutables.
- **6 règles générales** qui seront spécifiées en terme de comportements au sein de chaque classe et à la garderie.

Le non-respect de ces 4 lois et 6 règles entraînera des sanctions !

2. Les quatre lois fondamentales de notre école gérées par la direction ou la personne qui la remplace

L'équipe éducative sera intransigeante quant au respect systématique de ces lois.

1. Je ne frappe pas.
2. Je ne suis pas impoli avec les adultes de l'école.
3. Je ne vole ni n'abîme volontairement ce qui ne m'appartient pas.
4. Je ne sors pas de l'école sans autorisation.

Sanctions progressives

1. Avertissement officiel communiqué aux parents **et** travail d'intérêt collectif pendant 3 récréations.
2. Retenue.
3. Renvoi d'un jour.
4. Renvoi de trois jours.
5. Renvoi définitif selon la procédure légale.

3. **Les 6 règles de notre école** gérées par un membre de l'équipe éducative :
enseignant ou surveillant

1. Je respecte les consignes de travail.
2. Je respecte les horaires.
3. Je respecte les autres en gestes et en paroles.
4. Je respecte la propreté et le matériel scolaire.
5. Je respecte le silence dans les couloirs.
6. Je respecte les limites des différents espaces de la cour de récréation.

Sanctions progressives

1. Rappel à l'ordre oral.
2. Geste de réparation à effectuer.
3. Travail écrit, signé par les parents, qui sera annexé au dossier de l'enfant.
4. Convocation des parents pour un entretien avec la direction **et** retenue pour l'élève.
5. Renvoi d'une semaine pour les temps de midi.
6. Renvoi d'un jour.

3.2. Sens de la vie en commun.

L'éducation de nos enfants ne se fait pas uniquement à l'école, la famille est dès lors un partenaire primordial. L'équipe éducative formule ici des vœux pour que les parents accordent de l'importance au respect des consignes suivantes :

- A. Sur rendez-vous, les parents ont toute opportunité de **rencontrer** la Direction, les titulaires et maîtres spéciaux. Evitons de monopoliser l'enseignant lorsqu'il se doit à l'entièreté de son groupe. L'enseignant ne peut être convenablement à votre écoute sans rendez-vous.
- B. Les parents ont le devoir de **s'informer** et de **signer** les communications émises par l'école. Celles-ci seront classées dans une farde spéciale.
- C. **L'accès à l'enceinte de l'école** est interdit entre 8h25 et 15h40, sauf autorisation des Directions ou de l'équipe éducative.
- D. Les Parents ne sont pas autorisés à gérer **eux-mêmes** un conflit entre élèves dans l'enceinte de l'école.
- E. Pour la sécurité de nos petits, chacun veille à **refermer** portes ou grilles franchies.
- F. Seules les justifications écrites permettront le séjour à l'intérieur après un retour de maladie.
- G. **L'accès au parking** intérieur de l'école est **strictement** réservé au personnel et aux fournisseurs. Une dérogation provisoire peut être accordée par les Directions.
- H. Dans un souci de sécurité pour tous, les conducteurs respecteront la législation en vigueur sur la voirie et le parking communal.
- I. Les bris de lunettes et de carreaux, les déchirures de vêtements, toute **détérioration** ou perte de matériel scolaire sont à charge des parents responsables de l'enfant. Il est souhaitable de marquer les vêtements des enfants.
- J. Pour ne pas entraver le bon déroulement des activités, l'utilisation des **GSM, MP3,...** est strictement réservée au cadre familial. Tout GSM allumé sera confisqué durant une semaine.
- K. La **tenue** sera correcte et non provocante. En cas de problème, celle-ci sera à l'appréciation du titulaire ou des Directions.
- L. Les **boucles d'oreille(s)** sont uniquement autorisées pour les filles.
- M. Aucun maquillage d'enfant n'est accepté sauf dans le cadre d'activités spéciales et sous l'autorisation expresse d'un membre du personnel.
- N. Afin de préserver la santé de chacun, les médicaments individuels sont interdits en classe et ne seront donc pas distribués aux enfants malades. (Exception faite pour les enfants requérant un traitement médical spécifique.)
- O. A l'occasion de l'utilisation des réseaux sociaux (Facebook, ...), parents et enfants veilleront à respecter les règles de déontologie élémentaires. Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un membre de la Communauté scolaire, sera susceptible d'une sanction disciplinaire.

4. Règlement des études

4.1. Rencontres avec les parents.

- En début d'année scolaire, lors d'une réunion collective, chaque titulaire informe les parents sur l'organisation de la classe, les pratiques pédagogiques privilégiées, les comportements attendus de l'élève pour favoriser un travail scolaire de qualité... Cette rencontre permettra un échange constructif.
- A la fin de chaque semestre, le titulaire de classe propose à chacun un entretien individuel.
- Les parents peuvent toujours rencontrer les enseignants sur rendez-vous.

4.2. L'évaluation.

- L'évaluation est soit **formative**, soit **certificative**.
- L'évaluation formative est pratiquée quotidiennement dans les classes.
- L'évaluation certificative s'exerce au terme des différentes étapes d'apprentissage par le biais de bilans et d'examens dont les résultats sont transcrits dans le bulletin de l'élève.
- En fin d'année, les élèves de P2 et P4 sont soumis à une évaluation diocésaine, les élèves de P6 à une épreuve externe commune. Les élèves de P1, P3 et P5 participent à une épreuve interne à l'établissement.
- Un minimum de 60% de moyenne détermine le seuil de réussite.
En outre, le conseil de classe traite de la situation de chaque enfant et statue sur le passage à l'étape suivante.
- En troisième maternelle, le passage en première année n'est autorisé qu'avec un avis favorable du Centre P.M.S. et de la direction. Celui-ci est émis en concertation avec l'équipe enseignante.

5. La vie au quotidien.

5.1. Horaires des cours :

- En primaire : De 8h25 à 12h05 et de 13h30 à 15h10.

Avant 8h15, les parents peuvent accompagner leur(s) enfant(s) dans la cour.

A partir de 8h15, les enfants entrent seuls dans la cour.

Durant le mois de septembre, seuls les parents de P1 pourront accompagner leur enfant jusque dans les rangs après 8h15.

Dès 8h25, les élèves se tiennent en place dans leur rang où ils sont pris en charge par leur professeur. La ponctualité est de rigueur.

- En maternelle : De 8h15 à 12h05 et de 13h30 à 15h10.

Accueil :

Les enseignantes accueillent les enfants en classe de 08h15 à 8h45. A ce moment, nous demandons aux parents de quitter l'école pour permettre le démarrage des activités.

5.2 Temps de midi :

- Lors du temps de midi, nous encourageons toujours les parents qui le peuvent à reprendre leur(s) enfant(s).
- Les élèves qui dînent à l'école mangent dans leur classe respective avec leur titulaire ou un maître spécial. Ils veilleront à se munir d'un set de table. Evitons l'emploi de l'aluminium.
- L'enfant qui retourne dîner à la maison ne rejoint pas l'école avant 13h10.

5.3. Sortie des élèves :

- Les parents attendent leur(s) enfant(s) devant la grille de l'école. Afin d'étaler au maximum le flux de la sortie, les élèves seront répartis par groupes suivant leur heure de départ de l'établissement. Un talon à compléter sera remis à chacun pour nous aider à constituer les différents groupes.

5.4. Cartes de sortie :

- Seuls les élèves munis d'une carte de sortie quittent l'établissement sans accompagnement pour regagner directement leur domicile ou rejoindre leurs parents. **Les enfants ne sont pas autorisés à rester sans surveillance dans la propriété ou sur la voie publique.** Cette carte n'est disponible qu'à partir de la 4^{ème} année. Elle est fournie par la Direction après réception d'une demande écrite et signée des parents. Une photo d'identité sera jointe.

5.5. Services proposés :

- **Garderie** : Le matin, l'école est ouverte dès **7h30**. A la fin des cours, une garderie gratuite est proposée. Une étude (primaires) et une garderie (maternelles) payantes sont organisées de **16h00 à 17h50**. Le mercredi, l'école est fermée à **12h45**.
- **Repas** : Des sandwiches peuvent être commandés chaque matin. A partir de 8h00, une surveillante se tient à votre disposition pour la **vente des cartes** et la réservation journalière. Aucune commande ne pourra avoir lieu après 8h45.

5.6. Partenariats :

- Pour venir en aide aux enfants en difficulté scolaire ou autre, le **Centre psycho-médico-social (P.M.S.)** de Marchienne-au-Pont collabore avec notre école. Vous pouvez le joindre au numéro suivant :

071 / 51 61 27

- L'école confie au **Service de Promotion de la Santé à l'Ecole (P.S.E.)** de Châtelet les missions telles que définies dans le décret du 20 décembre 2001. Vous pouvez le contacter au numéro suivant :

071 / 38 36 21

- Pour élargir le temps de garderie proposé par l'établissement, vous pouvez faire appel au **Centre Coordonné de l'Enfance** au numéro suivant :

071 / 30 81 11

- Pour mener des actions concrètes au sein de l'école, en accord avec les Directions, l'Association de Parents crée des « commissions à thèmes » par le biais des réunions de délégués de parents. Elle peut être contactée via le site :

www.aploveral.be

5.7. Activités :

- Le cours de **seconde langue** est assuré deux périodes par semaine en P5 et P6 par un maître spécial.
Dès la 1^{ère} année, afin de donner le goût de la langue, des ateliers d'éveil à la culture néerlandophone sont organisés à raison d'une période par semaine.
- Des **ateliers de musique ou de langues** sont organisés dans les classes.
(Une participation financière est demandée aux parents).
- Des **activités culturelles** extra muros propres à chaque classe sont annoncées par les titulaires en temps voulu.
Des classes de dépaysement sont organisées en M3, P2, P4 et P6.
(Une participation financière est demandée aux parents)
Les directions se réservent le droit de refuser l'inscription d'un élève à celles-ci suite à un écart excessif de comportement.
- Des **activités sportives** :
 - Natation et éducation physique : ces cours sont obligatoires.
Seul un certificat médical peut dispenser l'enfant.
 - Journées sportives.
 - Psychomotricité.

Le présent règlement ne dispense pas les élèves, les parents ou la personne responsable de l'enfant de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

6. Les frais scolaires.

L'inscription dans l'école est gratuite, mais le fait de s'y inscrire entraîne l'engagement des parents à supporter certains frais inhérents à la vie de l'école.

6.1. Bordereau annuel.

Le responsable légal recevra dans le courant du premier trimestre un bordereau annuel couvrant les frais suivants :

- Surveillance du temps de midi
- Animations musicales
- Natation ou sport en primaire

Le montant de ce bordereau est fixé pour l'année 2011-2012 à :

- **130,00 €** pour les élèves des classes primaires.
(80,00 € pour le temps de midi/4 jours - 50,00 € pour les activités sportives)
- **100,00 €** pour les élèves des classes maternelles.
(80,00 € pour le temps de midi/4 jours - 20,00 € pour les activités musicales)

Pour les familles nombreuses fréquentant l'école fondamentale, une réduction de 50 % est accordée à partir du troisième enfant pour la fréquentation du temps de midi.

Sur simple demande auprès des directions, un échelonnement des paiements peut être envisagé.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de faire appel à la Société de recouvrement « Eurofides » pour la gestion des rappels laissés sans suites. Les frais occasionnés par ce service seront portés à la charge des parents.

6.2. Services proposés.

◆ Cartes « sandwiches » :

Des cartes « sandwiches » sont vendues au prix de **30 €** (20 sandwiches), **15 €** (10 sandwiches). Ces cartes ne pas limitées dans le temps.

◆ Garderie :

Afin de limiter au maximum les manipulations d'argent, les garderies sont facturées en fin de mois suivant le relevé effectué par le personnel de surveillance. Le coût est de **0,70 €** par période correspondant à une tranche horaire de **16h00 à 16h45**, **16h45 à 17h30** ou de **17h30 à 17h50**.

Tout dépassement des heures d'ouverture d'école engendrera une amende de **5,00 €** par quinze minutes entamées. Les circonstances exceptionnelles seront laissées à l'appréciation des directions.

Pour faciliter la comptabilité et éviter le risque d'erreurs, nous demandons instamment de respecter les dates d'échéance et les communications sur les virements.

6.3. Frais occasionnels.

Les diverses activités organisées en cours d'année (théâtre, visites, excursions, ADEPS,...) sont à charge des parents.

Toutefois, les bénéfices de la marche parrainée servent aussi à soulager les coûts engendrés par ces activités.

7. Les éphémérides.

Les dates des photos et des bulletins vous seront communiquées ultérieurement.

Jeudi 08 septembre	Rencontre avec les parents P1 – P2 (19h00 – 21h00)
Lundi 12 septembre	Rencontre avec les parents P3 – P4 (19h00 – 21h00)
Mardi 13 septembre	Rencontre avec les parents P5 – P6 (19h00 – 21h00)
Jeudi 15 septembre	Rencontre avec les parents M3 (19h15 – 21h00)
Lundi 19 septembre	Rencontre avec les parents M1-M2 (19h15 – 21h00)
Mardi 27 septembre	Fête de la Communauté française, congé
Vendredi 30 septembre	Marche parrainée - Rallye des familles
Du lundi 03 au vendredi 07 octobre	Classes de patrimoine en P2 (en école)
Lundi 10 octobre	Journée de formation (maternel et primaire)
Mercredi 12 octobre	Réunion Marché de Noël + délégués de parents
Du lundi 31 octobre au vendredi 04 novembre	Congé de Toussaint
Lundi 7 novembre	Journée de formation (maternel et primaire)
Vendredi 11 novembre	Congé de l'Armistice
Du lundi 14 au vendredi 18 novembre	Classes de langues en P4
Mardi 06 décembre	Visite de Saint Nicolas
Vendredi 16 décembre	Marché de Noël
Du lundi 26 décembre au vendredi 06 janvier	Congé de Noël
Mercredi 18 janvier	Réunion souper AP + délégué de parents
Du 03 février au 11 février	Classes de neige en P6
Jeudi 16 février	Carnaval party
Du lundi 20 au vendredi 24 février	Congé de Carnaval
Mercredi 21 mars	Réunion fête P6 + délégués de parents
Samedi 24 mars	Souper de l'Association de Parents
Du lundi 02 au vendredi 13 avril	Congé de Pâques
Mardi 01 mai	Congé du 01 mai (fête du travail)
Samedi 05 mai	Fancy-fair
Jeudi 17 mai	Congé de l'Ascension
Vendredi 18 mai	Congé
Lundi 28 mai	Congé de Pentecôte
Du 30 mai au 1er juin	Classes de mer en M3
Mercredi 06 juin	Réunion des délégués de parents
Jeudi 28 juin	Fête P6
Lundi 02 juillet	Vacances d'été